

# Arrêté fédéral

Projet

## concernant l'Accord entre la Suisse et la France relatif à la coopération en matière de sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 2004<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'Accord du 26 novembre 2004 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération en matière de sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2004 6441



## **Arrêté fédéral <bd> concernant l'Accord entre la Suisse et la France relatif à la coopération en matière de sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.12.2004
Date	
Data	
Seite	6451-6452
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 203

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.